

A'TOUT'COM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 56 Rue Alfred Duméril, 31400 TOULOUSE
877 653 428 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 28 FEVRIER 2024**

Le VINGT-HUIT FEVRIER DEUX-MILLE VINGT-QUATRE,
A QUATORZE HEURES,

Madame Anne DEFRANCE,
demeurant 9 Rue du Plantaurel, 31280 MONS

agissant en qualité de Présidente de la société A'TOUT'COM sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 2024.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 05 février 2024 a décidé une réduction du capital social de 20 € (vingt Euros) pour le ramener de 1 000 € (mille Euros) à 980 € (neuf cent quatre-vingt Euros) par voie de rachat par la Société de 2 actions de 10 euros chacune, appartenant à Madame Samia Hamrass, au prix unitaire de 1500 € (mille cinq cent Euros) ; soit un rachat total de 3 000 € (trois mille Euros) ;
- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le 07 février 2024 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;
- qu'à la date du 27 février 2024 minuit, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article R. 225-152 du code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 février 2024 la Présidente :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite Assemblée avait assorti sa décision ;
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification corrélative des statuts, le capital se trouvant réduit à la somme de 980 €.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à Madame Samia HAMRASS au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au siège social.

La Présidente indique que suite à la réduction de capital définitivement réalisée, Madame Samia HAMRASS a perdu la qualité d'associée.



La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Anne DEFRANCE
Présidente

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized 'A' or 'D' shape, followed by a long horizontal line extending to the right.